

A 1037

3C

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 euros  
Siège social : 41 rue Albéric Dubois  
49000 ANGERS (Maine et Loire)  
410 702 245 RCS ANGERS

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 3 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze,  
le trois janvier, à dix-huit heures,  
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                                  |           |
|--------------------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Christophe BOSQ, propriétaire de..... | 250 parts |
| - Madame Véronique CLEMOT, propriétaire de.....  | 250 parts |

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| soit un total de.....                                       | 500 parts |
| sur les cinq cents (500) parts composant le capital social. |           |

Madame Véronique CLEMOT préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Le quorum étant atteint, la présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

La discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Vc JP

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de ANGERS (49000) - 41 rue Albéric Dubois, à ANGERS (49000) - 4 Avenue Vauban, à compter du 1er janvier 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

### **Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à ANGERS (49000) - 4 Avenue Vauban.

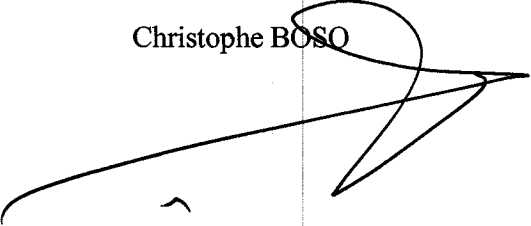
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Christophe BOSO



Véronique CLEMOT

